



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
- GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MOTION Exonération et report des cotisations sociales

Luxembourg, le 19 décembre 2020

Dépôt : Laurent Mosar

Groupe politique CSV

PLS 7705 & 7707

La Chambre des Députés,

Notant que depuis le 26 novembre 2020, de nouvelles mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 sont en vigueur au Luxembourg,

Que depuis cette date, les restaurants, bars et cafés, de même que les établissements relevant du secteur culturel, tels que les théâtres ou les salles de concert sont fermés au public,

Que depuis cette date, d'autres activités ont été interdites, i.e. les représentations cinématographiques, les activités des centres de culture physique, les activités des piscines et des centres aquatiques, les activités des parcs d'attractions et parc à thèmes ainsi que les activités de jeux et de divertissements en salle, les foires et les salons et les activités des casinos,

Considérant qu'au-delà de ces interdictions et en raison de *lockdowns* décidés à l'étranger et plus particulièrement dans nos pays limitrophes, beaucoup d'activités économiques au sens large ont été fortement impactées,

Que les interdictions et fermetures ont récemment été reconduites jusqu'au 15 janvier 2021,

Que la situation est particulièrement difficile pour les secteurs les plus vulnérables, i.e. les secteurs du tourisme, de la culture, de l'événementiel et du commerce de détail,



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Accueillant favorablement la mise en place des nouveaux plans d'aides récemment votés,

Ayant pris note des avis des chambres professionnelles à ce sujet et notant que ces dernières déplorent que le gouvernement n'a pas exploré toutes les latitudes offertes par la Commission européenne en matière d'aides d'Etat,

Rappelant à cet égard nos motions du XXX décembre 2020,

Notant au surplus que nos pays limitrophes ont été plus volontaristes dans la mise en place des régime d'aides,

Considérant que les autorités françaises ont défini un régime d'exonération de charges sociales comme suit :

« Sont concernées les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement et celles de moins de 250 salariés des secteurs du tourisme, de l'événementiel, de la culture, du sport, du transport aérien avec une perte d'activité d'au moins 50% :

- les employeurs bénéficient d'une exonération totale des cotisations sociales patronales hors retraite complémentaire, et d'une aide au paiement des cotisations sociales de 20% de la masse salariale ;
- les travailleurs indépendants bénéficient d'une réduction forfaitaire de cotisations sociales »

Qu'elles ont par ailleurs précisé les conditions pour bénéficier d'un report du paiement des cotisations sociales salariales et patronales,

Considérant de même que les autorités belges sont en train d'élaborer un régime de compensation des cotisations patronales dues par les employeurs dans certains secteurs gravement touchés et qu'ils ont organisé un report du paiement des sommes dues aux caisses des assurances sociales avec d'une part un report automatique pour les secteurs de l'horesca, des loisirs, de la culture et du sport notamment, report sur demande pour les entreprises appartenant à d'autres secteurs,



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Invite le Gouvernement,

à mettre en place des régimes d'exonération et de report des cotisations sociales inspirés de nos pays limitrophes pour permettre aux entreprises et établissements susmentionnés de disposer des liquidités nécessaires pour mieux affronter les défis des semaines à venir et pour ne pas les asphyxier sous la charge de ces cotisations sociales

L MOSAR

Hansen
Martine

O. Wunsch

Marie Spaut tz